

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_036

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ACQUISITION D'UNE
PROPRIÉTÉ 86 AVENUE
GÉNÉRAL LECLERC

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340-20210329 - D2021_036-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Ville a été destinataire le 16 novembre 2020, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un terrain bâti sis à Caluire et Cuire, 86 avenue du Général Leclerc, cadastré section AD n° 0112, d'une contenance de 2 000 m².

Ce bien immobilier à destination commerciale, appartenant à la Société Immobilière Rhône-Alpes Méditerranée, comprend un bâtiment d'environ 904 m² qui accueille trois enseignes : Easy Cash (environ 403 m²), Midas (environ 282 m²), et Optical Center (environ 219 m²), toutes trois titulaires d'un bail commercial, et dont les loyers sont soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et un emplacement extérieur de stationnements. Il existe en outre sur le terrain un panneau publicitaire faisant l'objet d'un contrat d'affichage, et une convention de servitude a été établie avec Electricité de France qui a installé un transformateur. Pour mémoire, la Commune est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de ce terrain.

Ce bien représente un enjeu particulier pour la Ville compte tenu de son positionnement par rapport au projet d'implantation d'une ferme expérimentale sur la Terre des Lièvres, approuvé au cours de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020, puisqu'il constitue un point d'accès.

Le projet communal de ferme prend aujourd'hui forme.

Suite au Comité Technique qui a eu lieu en décembre dernier, divers échanges sont intervenus sur la méthodologie d'intervention, et plusieurs actions sont engagées :

- une consultation d'A.M.O. pour la création de la ferme a été lancée en janvier 2021,
- les prélèvements de terre sur le site ont eu lieu le 3 février, dont les analyses sont en cours.

A terme, le développement d'une production maraîchère de proximité, permettra de fournir la restauration centrale, s'inscrivant dans un système d'économie circulaire.

La commune pourrait, après éviction ou transfert des activités des locataires en place dans les locaux commerciaux, créer une véritable vitrine des savoirs-faire développés au sein de la ferme, et plus généralement du plateau des maraîchers, trait d'union agricole des trois communes du Plateau Nord.

La Ville a donc sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle préempte le bien immobilier pour le compte de la commune, pour un montant de 2 200 000 €, hors frais, hors commission d'agence d'un montant de 118 800 euros T.T.C. France Domaine, dans son avis du 2 février 2021, indique que le prix n'excède pas la valeur vénale du bien, et peut être accepté.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville doit s'engager à verser le prix augmenté des frais par avance, à la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE CONFIRMER le principe de l'acquisition du tènement situé 86 avenue du Général Leclerc,
- DE DIRE que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la commune, puis le lui rétrocédera,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, notamment la promesse d'achat avec préfinancement et l'acte définitif de vente. La commune de Caluire et Cuire sera représentée pour cette opération par la SCP ACTALION Notaires, à Lyon 3ème,
- D'AUTORISER le versement du montant de la vente augmenté des frais à la Métropole dès signature de la promesse d'achat avec préfinancement,
- DE DIRE que la dépense correspondante de 2 200 000 €, augmentée des frais et de la commission d'agence d'un montant de 118 800 euros T.T.C., sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2021, selon le plan de compte nature 2138, fonction 01.

1 conseiller municipal s'abstient



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

01 AVR. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

